

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas -Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
COMMUNE DE STEINSELTZ

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 11

Convocation du 19 octobre 2021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe, KASTNER André, THEILMANN Gilles, STEINBRUNN Carole, SALLMEN Stéphane, BURGER Doris, HAAS Sylvie, GROSS Robert, SCHAFFNER Cédric, REMEN Valérie, MULLER Denis.

Absents : GROB Patrick, LOEBS Bernard, RUBY Pierre, MOTZ Patrick.

Délibération 2021-033

Modification de la durée hebdomadaire de service de Madame Charlotte SCHULER

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 8 juin 2021 créant l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à une durée hebdomadaire de 22,37/35^{ème}.

DECIDE

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} novembre 2021, de 22 h 37 à 24 h 14 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 2021-034

Ecole élémentaire : participation financière dans le cadre d'une classe de découverte

Un séjour en classe de découverte est organisé à Muckenbach (Bas-Rhin) du 9 au 13 mai 2022. Le séjour concerne les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, soit 23 élèves.

Compte tenu de la demande formulée par Madame Nathalie GROB, directrice remplaçante, sollicitant une participation financière de la commune pour la classe de découverte, il est décidé d'attribuer 1 000 € de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Délibération 2021-035

Mairie : travaux de réhabilitation électrique

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu de l'état vétuste de l'installation électrique de la mairie, il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation électrique.

Les différents devis réceptionnés sont présentés au Conseil Municipal :

	LAEUFFER	MESSMER	HAUSWIRTH
Montant des travaux HT	2 170,00 €	2 561,80 €	1 829,00 €
TVA 20 %	434,00 €	512,36 €	365,80 €
Montant des travaux TTC	2 604,00 €	3 074,16 €	2 194,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser les travaux de réhabilitation électrique de la mairie,
- adopte le devis de l'entreprise HAUSWIRTH de Oberkutzenhausen d'un montant de 2 194,80 € TTC,
- autorise le Maire à engager les travaux et à signer le devis correspondant.

Délibération 2021-036

Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonie

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007),

Le Maire informe qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.

Délibération 2021-037

Dépenses à imputer au compte 6257 – Réceptions

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007),

Le Maire informe qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6257 « Réceptions » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il rappelle également que cet article enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies à savoir :

- Les repas des aînés, les réceptions thématiques ;
- Les présents offerts à l'occasion des grands anniversaires ;
- Les frais divers liés au jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.

Délibération 2021-038

Dépenses à imputer au compte 6536 – Frais de représentation du Maire

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007),
Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut voter des indemnités sur les ressources ordinaires de la commune pour les frais de représentation du Maire,

Il est rappelé que ces indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité (CE, Richard, 16/4/1937). Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables (art 81-1, CG I). Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (JO-AN, 10/12/1990) telles que :

- Les repas de travail, de formations, de réunions ;
- Les frais liés au Congrès des Maires de France.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, que la commune prenne en charge directement ou rembourse, à Monsieur le Maire, ses frais de déplacement et de séjour, justifiés, au vu d'un état de frais auquel sont annexés les justificatifs, dans la limite des textes en vigueur, et au maximum, pour les dépenses sus mentionnées :

- Les frais de transport : train, avion, taxi, véhicule de location, stationnement, transports en communs dans la limite des frais réels
- Les frais d'hébergement dans la limite de 50 €/ nuitée,
- Les frais de restauration dans la limite de 20 €/ repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la prise en charge par la Commune ou le remboursement, à Monsieur le Maire, de ses frais de déplacement et de séjour, justifiés, au vu d'un état de frais auquel sont annexés les justificatifs, dans la limite des textes en vigueur, et au maximum, pour les dépenses sus mentionnées.
- affecte les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6536 « Frais de représentation du Maire » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.

Délibération 2021-039

Rapports d'activités 2020 : prix et qualité du service d'eau et d'assainissement (SIEARR)

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2020 concernant le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement (SIEARR).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- de valider les rapports d'activités 2020 concernant le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement (SIEARR).

Délibération 2021-040

Communauté des Communes du Pays de Wissembourg : rapport d'activités 2020

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- de valider le rapports d'activités 2020 de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.

Délibération 2021-041

Convention de partenariat relative à la limitation des chats errants

Dans le cadre de la limitation du nombre de chats errants dans les rues de Steinseltz, de leur prolifération incontrôlée, il s'avère nécessaire de procéder au piégeage, à la stérilisation et à la castration de ces derniers. Il est également nécessaire de chercher à placer les chatons dans des familles d'accueil afin de faciliter leur adoption.

Le Maire propose, pour cela, de signer une convention de partenariat avec l'Association Animal Rights de Lauterbourg pour une cotisation annuelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Animal Rights de Lauterbourg pour une cotisation annuelle de 500 €.

Délibération 2021-042

Décision modificative

Suite à la mise en redressement judiciaire de RAUSCHER GEORGES SA en date du 25 juin 2019, le recouvrement du titre 47/2019 étant fortement compromis, il convient de constater une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 50 % de la créance, soit 2 250 €.

Le Conseil Municipal décide le transfert de 2 250 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Délibération 2021-043

Admission en non-valeur

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- L'admission en non-valeur la somme de 0,06 € au motif suivant : RAR inférieur au seuil poursuites